

ROLE PRINCIPAL de L'IMPOT FONCIER de la COMMUNE de ESCH/ALZETTE

EXERCICE 2020

TAUX fixés par délibération du Conseil communal en date du 25 11 2019

approuvés par arrêté grand-ducal du

06 11 21 2019

No. 4.0012

ou

A	Propriétés agricoles et forestières	600	%
B	Immeubles bâtis et non bâtis		%
B1	Constructions commerciales (code 4)	900	%
B2	Constructions à usage mixte (code 3)	600	%
B3	Constructions à autre usage (code 5)	300	%
B4	Maisons unifamiliales (code 1), maisons de rapport (code 2)	300	%
B5	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 9)	600	%
B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 7)	600	%

RECAPITULATION

Catégorie d'impôt	Base d'assiette de l'impôt	Taux	Montants
A	347,51	600	4.483,00
B1	161.827,62	900	1.456.321,30
B2	33.740,50	600	202.168,60
B3	18.092,43	300	54.163,20
B4	188.647,56	300	565.340,00
B5	5.051,85	600	30.299,10
B6	2.836,64	600	17.255,10
Montant total du rôle:			2.330.000,90

Le présent rôle de l'exercice 2020 a été arrêté à la somme de

deux millions trois cent trente mille
vingt quatre mille dix

en séance du

LE SECRETAIRE,

LE COLLEGE DES BOURMESTRE ET ECHEVINS

Vu et rendu exécutoire à la somme de

€.

le

Le Commissaire de district,